

16. 81) Règlement de l'ONU n° 81. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des rétroviseurs des véhicules à moteur à deux roues, avec ou sans side-car, en ce qui concerne le montage des rétroviseurs sur les guidons

1er mars 1989

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 mars 1989, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 mars 1989, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 35.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1525, p. 313 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.80; et vol. 2000, p. 495 et doc. TRANS/WP.29/551 (complément 1 à la version originale); C.N.1204.2006.TREATIES-1 du 18 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/104 (complément 2 à la version originale) et C.N.712.2007.TREATIES-1 du 10 juillet 2007 (adoption) ¹ .

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 81²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne.....	2 févr 1994	Nigéria	18 oct 2018
Australie.....	1 juin 2010	Norvège	6 janv 1999
Bélarus.....	3 mai 1995	Ouganda.....	23 août 2022
Belgique.....	8 juin 1990	Pakistan.....	24 févr 2020
Croatie	2 févr 2001	Pays-Bas (Royaume des).....	5 mai 1992
Égypte.....	5 déc 2012	Philippines	3 nov 2022
Estonie	26 mai 1999	Pologne	23 mai 2000
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	République de Moldova.....	21 sept 2016
Finlande	11 févr 1991	République tchèque ⁴	2 juin 1993 d
France ³	1 mars 1989	Roumanie.....	7 mars 1996
Hongrie	7 juin 1995	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Italie ³	1 mars 1989	Slovaquie ⁴	28 mai 1993 d
Japon.....	1 mai 2001	Slovénie	16 mai 1996
Lettonie.....	19 nov 1998	Suède	23 juil 1990
Lituanie.....	28 janv 2002	Türkiye.....	8 mai 2000
Luxembourg.....	29 juin 1990	Ukraine	9 août 2002
Macédoine du Nord	20 juin 2002	Union européenne ⁵	23 janv 1998
Malaisie	3 févr 2006		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante

appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁴ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 81 à compter du 18 octobre 1992. Voir aussi note 1 sous "République

tchèque” et note 1 sous “Slovaquie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.